

Le président de Nîmes Université

Vu le code de l'éducation et notamment son article L712-2 ;

Vu le décret n°2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts.

ARRÊTE

Article 1

Sont désignés président-e-s et membres du Jury de Licence STAPS, les enseignants ci-dessous :

➤ L1 STAPS :

Président de jury : Emmanuel MESSIS
Jury STAPS : Thibault LECLERE
Jury extérieur : Clément VILLAIN

➤L2 STAPS APAS :

Président de jury : Flavio DA SILVA
Jury STAPS : Elodie PAGET
Jury extérieur : Ludovic LE MERRER

➤L2 STAPS MS :

Présidente de jury : Elodie PAGET
Jury STAPS : Flavio DA SILVA
Jury extérieur : Ludovic LE MERRER

➤L3 APAS :

Président de jury : Antony PHILIPPE
Jury STAPS : Maxime DESHAYES
Jury extérieur : Christophe MARTINEZ

➤L3 MS :

Présidente de jury : Romaine DIDIERJEAN
Jury STAPS : Elodie PAGET
Jury extérieur : Maxime QUEVAL

Article 2

Le présent arrêté sera affiché à Nîmes Université et notifié aux personnes concernées.

Fait à Nîmes, le 14/11/2025

Le président de Nîmes Université

Benoît ROIG

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr